



P O L I T I Q U E
ENVIRONNEMENT
G R O U P E

*Contribuer à la construction
d'un monde meilleur*

**LAFARGE**



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Vous trouverez ci-après la politique environnement du Groupe, qui remplace le texte publié en 1995. Cette mise à jour, plus ambitieuse, prend en compte l'évolution des problématiques environnementales et les attentes accrues du monde qui nous entoure. Ce document présente notre vision et nos convictions, et constitue un réel engagement de progrès. Il est d'application immédiate dans toutes nos opérations.



Largement communiqué vers l'extérieur, il permettra aux autres de nous juger sur le respect de nos engagements envers l'environnement.

Il doit se substituer très rapidement aux textes analogues élaborés par nos différentes unités dans le monde et doit être la pierre angulaire des systèmes de management de l'environnement dans nos sites.

Notre politique est complétée par des standards environnementaux élaborés et maintenus à jour par chacune de nos Branches et par un ensemble d'objectifs de performance chiffrés qui sont définis et suivis dans notre rapport de développement durable.

Son application est la responsabilité des patrons de nos unités qui doivent mettre en œuvre l'organisation et les moyens de respecter cette politique, d'appliquer les standards et d'atteindre les objectifs de performance.

La Direction de l'environnement est chargée de suivre la bonne mise en place de cette politique dans l'ensemble de nos unités.

La bonne mise en œuvre de notre politique repose sur l'implication quotidienne de toutes nos unités et de tous nos collaborateurs. Chacun d'eux doit s'appliquer à en mettre en pratique l'esprit comme la lettre, tout en prenant en compte tant la culture que le contexte réglementaire de chaque pays dans lequel nous opérons.

Bernard Kasriel
Directeur Général



POLITIQUE ENVIRONNEMENT DU GROUPE

Lafarge ne réussira durablement que si nous exerçons nos activités dans le plus grand respect de l'intérêt général des générations présentes et futures. Nous devons nous conformer aux lois, mais aussi gérer nos activités en suivant les principes du développement durable. En même temps, nous devons prendre en compte les intérêts de l'ensemble des parties concernées tant au niveau global que local. Nous voulons contribuer à la protection de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être de chacun. Nous voulons lutter contre le changement climatique et pour la protection de la nature. Nous cherchons à améliorer sans cesse ce que nous faisons en matière d'environnement. Nous voulons utiliser plus efficacement les ressources naturelles et énergétiques. Nous voulons produire moins de déchets, de rejets nocifs dans l'air ou dans l'eau tout en cherchant à préserver le patrimoine, les paysages et la diversité biologique. Afin de mettre en œuvre ces principes, nous nous engageons à :

ENGAGEMENTS

Sites industriels

- gérer nos installations dans le respect des lois, normes et réglementations locales, et conformément à l'état de l'art en matière de gestion environnementale ;
- minimiser l'exposition aux risques concernant l'environnement, la santé et la sécurité de notre personnel et des personnes proches de nos sites en utilisant des technologies sûres et des procédures d'exploitation adaptées ;
- minimiser l'utilisation de ressources non renouvelables et les remplacer par des matières premières de substitution, la biomasse ou des combustibles alternatifs quand cela est faisable et sûr ;
- minimiser la génération de déchets (dangereux ou pas), réutiliser et recycler les matériaux lorsque c'est possible, et éliminer les déchets en recourant à des méthodes sûres et dont nous pouvons répondre ;
- mettre en place des mesures de prévention de rejets accidentels, et disposer sur tous nos sites de plan d'intervention d'urgence ;
- effectuer régulièrement des audits environnementaux sur tous nos sites, ainsi que lors d'acquisitions ou de désinvestissements ;
- élaborer pour chacune de nos carrières un plan de réaménagement tenant compte des attentes des parties concernées et, là où c'est possible, créer des zones favorables à la vie sauvage et à la préservation d'espèces menacées.



LAFARGE

Installations neuves et rénovations majeures

- réaliser une étude d'impact environnemental lors du choix d'un site d'installation nouvelle ou pour les projets de transformation majeure ; y respecter les règles imposées par la proximité d'habitats naturels ou de zones protégées ;
- concevoir et construire nos installations conformes aux lois, normes et réglementations locales ainsi qu'aux standards environnementaux de Lafarge applicables dans le monde entier ;
- contribuer à la conservation des vestiges historiques ou archéologiques qu'on met parfois à jour lors de la construction d'installations neuves, ou lors de l'ouverture ou de l'exploitation de carrières.

Moyens, Formation, Recherche

- fournir les ressources financières et humaines adaptées, ainsi qu'une sensibilisation et une formation du personnel en vue de faciliter l'amélioration continue de ce que nous faisons en matière d'environnement ;
- se donner les moyens nécessaires, y compris par le financement de recherches, pour améliorer notre connaissance des impacts environnementaux de nos procédés et de nos produits.

Achats

- prendre en compte les politiques et les valeurs environnementales de nos fournisseurs et sous-traitants lorsque nous les choisissons ;
- exiger de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent nos politiques en matière d'environnement, de sécurité et de santé, et qu'ils se conforment à nos procédures lorsqu'ils sont présents sur nos sites.

Politique produits

- mettre en place des pratiques de bonne gestion environnementale dans la conception, la fabrication, la distribution et la mise en œuvre de nos produits, afin d'améliorer leur contribution à une construction durable, de minimiser leur impact sur la santé et l'environnement, et de limiter la quantité de déchets générés et non recyclés.

Relations avec nos parties prenantes

- informer régulièrement et de façon ouverte les parties concernées sur l'aspect environnemental de nos installations et de nos produits. Nous sollicitons leurs réactions, encourageons un dialogue franc et nous tenons pour responsables de nos actes vis-à-vis d'elles ;
- coopérer, à notre initiative, avec les autorités politiques et administratives afin d'évaluer la faisabilité, l'impact et les avantages/inconvénients des lois, règlements et normes proposés.



OBJECTIFS ENVIRONNEMENT

En 2001 le Groupe s'est fixé des objectifs environnementaux qu'il a publiés dans "Construire un monde durable", notre premier rapport de développement durable. Cette série d'objectifs a ensuite été mise à jour en 2003 à l'occasion de la publication de notre second rapport. Aujourd'hui, les objectifs sont les suivants :

- avoir audité 100 % de nos sites depuis moins de quatre ans en 2004 ;
- atteindre un taux de 80 % de carrières dotées d'un plan de réhabilitation conforme aux standards Lafarge en 2004 ;
- atteindre un niveau maximal de poussière de 50 mg/Nm³ dans toutes nos cimenteries en 2010. Rendre compte de notre performance dans le prochain rapport ;
- améliorer la collecte de données sur les consommations d'eau en 2002 et au-delà ;
- réduire nos émissions globales de CO₂ de 20 % par tonne de ciment sur la période 1990–2010, notamment par une réduction de 15 % de nos émissions absolues dans les pays industrialisés ;
- étendre la mesure des consommations énergétiques significative à toutes les Branches en 2003 et suivre les progrès dans le futur ;
- atteindre un niveau d'utilisation de matières premières recyclées en 2005 de :
 - 10 % dans la Branche Ciment,
 - 45 % dans la Branche Plâtre,
 - 2 % dans la Branche Toiture ;
- réduire la quantité de déchets de production mis en décharge en 2005 à :
 - 1 % de la production pour la Branche Ciment,
 - 1,5 % pour la Branche Plâtre,
 - 1,5 % pour la Branche Toiture.

En accord avec les Branches, le Groupe se réserve la possibilité de faire évoluer ces objectifs dans le temps ou d'en ajouter de nouveaux.

Chacune des Branches et chaque unité opérationnelle se doit de suivre les indicateurs appropriés ci-dessus et d'analyser ses performances au regard des objectifs fixés.

Chaque Branche transmettra chaque année, avant le 30 mars, à la Direction Environnement du Groupe un rapport présentant ses performances de l'année écoulée au regard de ces indicateurs. Cette information sera publiée dans le rapport annuel de développement durable.